

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIHI – S. GHENAÏM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 105 : Reconduite du « Pack étudiant » et du dispositif « Coup de pouce »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les problématiques spécifiques, notamment financières, rencontrées par les jeunes des quartiers prioritaires, dont ceux de Grigny, pour poursuivre des études supérieures après leur bac,

Considérant que la Cité Éducative ambitionne de permettre la réussite de tous et à ce titre de mettre en place des politiques et dispositifs au bénéfice des 0 à 25 ans,

Considérant que les jeunes Grignois doivent disposer des mêmes chances et mêmes droits que tous les autres jeunes, pour leur permettre de poursuivre des études dans de bonnes conditions,

Considérant la nécessité de fédérer tous les acteurs potentiels et de mobiliser les dispositifs de droits communs existants pour mettre en œuvre cette ambition,

Vu l'avis de la Commission Cité Éducative du 09 novembre 2022,

Délibère et,

Approuve la poursuite de la politique municipale dédiée aux étudiants, dont la déclinaison prend la forme d'un « **Pack étudiant** » dont le second bilan est présenté dans le rapport de joint,

Décide la pérennisation du dispositif « **Coup de pouce** » pour l'année scolaire 2022-2023 et les années suivantes, selon les modalités d'attribution ici décrites :

- Somme de 150 euros ;
- A tout étudiant de Grigny justifiant de 3 mois de domiciliation sur la commune et de son inscription dans une formation post-bac pour l'année scolaire en cours ;
- Virement sur compte bancaire ou postal après remise d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant(e) ;
- Période d'ouverture du dispositif : du 15 septembre au 15 décembre de l'année en cours ;
- Investissement dans un engagement citoyen.

Dit que les dépenses correspondant au dispositif « **Coup de pouce** » seront imputées au chapitre 67 du budget principal.

Dit qu'un bilan du dispositif « **Pack étudiant** » et « **Coup de pouce** » sera établi à la fin de chaque année universitaire et présenter à l'examen de la commission Cité Éducative afin d'en évaluer la pertinence et envisager son éventuelle adaptation.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

21 NOV. 2022

21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification